



UNION LOCALE CGT
16 square Claude Debussy
78400 CHATOU

Chatou, le 7 mai 2008

A l'attention du Secrétaire de l'Union locale CGT
Monsieur Dominique MAINGONNAT

Lettre recommandée avec AR n° 1A01259192683

N/REF : JLL/2008/581

Objet : élections DP

Monsieur le Secrétaire,

Nous accusons réception de votre courrier daté du 9 avril 2008 qui a retenu toute notre attention et au terme duquel vous nous demandez de mettre en place la procédure des élections des délégués du personnel au sein de notre établissement.

Votre requête nous surprend fortement. En effet, la SA MEDICA France, dont la Résidence MAPI Chatou fait partie en tant qu'établissement secondaire, a signé le 13 février 2008, un accord relatif à la prorogation des mandats des représentants du personnel.

Cet accord a été pris à l'unanimité des organisations syndicales représentatives au niveau national, votre Fédération étant signataire par l'intermédiaire de M. Patrice PADOT.

L'organisation des élections du Comité d'entreprise et des délégués du personnel est reportée au minimum jusqu'au 31 décembre 2008 et au maximum jusqu'au 31 mars 2009.

Cet accord a fait l'objet de toutes les formalités de dépôt et publicité, notamment auprès de la Direction départementale du travail et de l'emploi de Nanterre ainsi qu'au greffe du Conseil des prud'hommes de Boulogne Billancourt.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Luc LEA
Directeur Etablissement

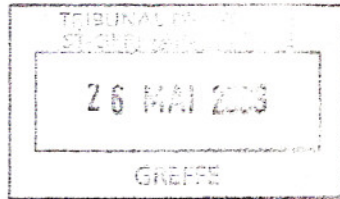
RESIDENCE MAPI
7 square C. Debussy
78400 CHATOU

Tél. 01 34 80 25 00 - Fax 01 34 80 62 69
SA MEDICA FRANCE - Capital 50.976.012 Euros
RCS Versailles 341 174 118 00107 - APE 8710 A

Copie à l'Inspection du travail

1

UNION LOCALE CGT de CHATOU
16 squares Claude Debussy
78400 CHATOU



AR 002 776 3475 5

Madame la présidente, tribunal d'instance de Saint Germain en Laye
Par dépôt au greffe

AFFAIRE l'union locale CGT de Chatou et la société MEDICA France 7
squares C. Debussy 78400 CHATOU

693

Madame la Présidente,

Par la présente, **PUL CGT CHATOU** vous saisis de la requête suivante :

La société MEDICA France, ne dispose d'aucune représentation de salariés.

Notre organisation a demandé l'organisation d'élection de délégué unique du personnel le 9 avril 2008 par AR

La société MEDICA France n'a pas encore répondu favorablement à notre requête, alors que la loi impose à l'employeur d'organiser l'élection dans un délai de 45 jours.

L'attitude de la société génère pour les salariés et notre organisation un préjudice certain.

Par ces motifs :

Ordonner à la société MEDICA France de convoquer les organisations syndicales représentatives dans un délai de 5 jours à compter à compter du prononcé du jugement, sous astreinte de 200 euros par jours de retard et se réserver le pouvoir de liquider cette astreinte.

Fixer la date des élections des délégués unique du personnel dans un délai de 15 jours,

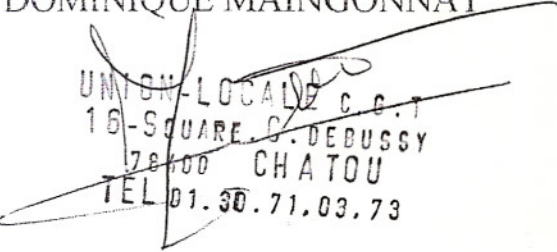
Condamner la société MEDICA France à verser à l'UNION LOCAL CGT de CHATOU la somme de **3.000 euros** au titre de dommages et intérêts pour le préjudice subi,

Condamner la société MEDICA France à verser à l'UNION LOCAL CGT de CHATOU la somme de **1.000 euros** au titre de l'article 700 du CPC.

Veillez agréer Madame le Présidente à mes salutations les meilleures.

LE SECRETAIRE GENERAL
DE L UNION LOCALE CGT DE CHATOU

DOMINIQUE MAINGONNAT


UNION-LOCALE C.G.T
16-SQUARE. G. DEBUSSY
78100 CHATOU
TEL 01.30.71.03.73

T.I de SAINT GERMAIN EN LAYE
22, rue de la Maison Verte

78951 SAINT GERMAIN EN LAYE
Tél : 01.30.87.42.10

(3)

CONVOCATION A L'AUDIENCE
CONTENTIEUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES

DESTINATAIRE

Syndicat UNION LOCALE
CGT DE CHATOU
MR MAINGONNAT
SECRETAIRE GENERAL
16 square C. Debussy
78400 CHATOU

REFERENCES A RAPPELER : RG N° 11-08-000693

DEMANDEUR(S) :

Syndicat UNION LOCALE CGT DE CHATOU MR
MAINGONNAT SECRETAIRE GENERAL

DEFENDEUR(S) :

Société MEDICA FRANCE

Le greffier a l'honneur de vous inviter à comparaître, muni de toutes les pièces justificatives, à l'audience publique de ce Tribunal d'Instance,

Le Jeudi 19 Juin 2008 à 14h00

suite à la requête non datée adressée en LRAR le 26 mai 2008 par l'UNION LOCALE CGT DE CHATOU (dont copie jointe) tendant à voir :

- ordonner à la sté MEDICA France de convoquer les organisations syndicales représentatives dans un délai d 5 jours à compter du prononcé du jugement sous astreinte de 200 euros par jours de retard et se réserver le pouvoir de liquider cette astreinte,
- fixer la date des élections des délégués uniques du personnel dans un délai de 15 jours,
- condamner la société MEDICA France à verser à L'UNION LOCAL CGT de CHATOU la somme de 3000 euros au titre de dommages intérêts pour le préjudice subi,
- condamner la société MEDICA France à L'UNION LOCAL CGT de CHATOU la somme de 1000 euros au titre de l'article 700 du code civil

Fait au Tribunal d'Instance, le 30 mai 2008



LE GREFFIER

L.R.A.R. + L.S.

AVIS IMPORTANT:

Les parties se défendent elles-mêmes.

Elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par :

- un avocat
- leur conjoint
- leurs parents ou alliés en ligne directe
- leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au 3^{ème} degré inclus.
- les personnes attachées exclusivement à leur service personnel ou à leur entreprise
- l'état, les départements, les communes et les établissements publics peuvent se faire représenter ou assister par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.
- Leur concubin ou la personne avec laquelle elles ont conclu un pacte civil de solidarité (loi 2007-1787 du 20.12.2007)

Le représentant s'il n'est avocat doit justifier d'un POUVOIR SPECIAL (Art. 827 et 828 du CPC)

La présente convocation vaut citation. Vous êtes avisé que faute de comparaître, vous vous exposez à ce qu'un jugement soit rendu contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire.

Pour le respect du contradictoire, TOUTES PIECES ou ARGUMENTS doivent être communiqués à l'autre partie en Lettre Recommandée Accusé de Réception 15 jours minimum avant l'audience

4



39, rue du Gouverneur Félix Eboué
92442 Issy-les-Moulineaux Cedex

Madame Cynthia MOUYOMBO
Déléguée syndicale CGT
10, Allée Jean Baptiste
95140 GARGES LES GONESSE

OBJET: Elections IRP - Délégation syndicale CGT

RECOMMANDEE AVEC AR n° 1A 020 430 3229 1
+ lettre simple

Issy les Moulineaux, le 26 août 2008

Madame,

X En application des textes législatifs et réglementaires, nous organisons les élections partielles des délégués du personnel sur les établissements suivants :

- Résidence Mapi Chatou sise 7, Square Claude Debussy - 78400 CHATOU
- Centre Médical les Granges sise 8, Rue de Lorraine - 38100 ECHIROLLES

Nous vous invitons à venir négocier l'avenant n°2 au protocole d'accord préélectoral du 21 mars 2006 :

Le MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2008 à 9 Heures 30

Le Diderot
39, Rue du Gouverneur Félix Eboué
92130 ISSY LES MOULINEAUX
en Salle de Réunion

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Alexandra DEYIC
Directrice des Ressources Humaines

5



Télécopie

À : Madame MOUYOMBO Télécopie : 01 39 92 72 00

De : Soisik SOLER Date : 28 août 2008

cc : Pages : 1

Objet : Réunions du 2 septembre 2008

Bonjour,

Je fais suite aux convocations que nous vous avons adressées par courriers recommandés avec AR, pour les réunions suivantes :

- Signature de l'avenant à l'accord préélectoral du 21 mars 2006: le 2 septembre 2008 à 9h30,
- GPEC : le 2 septembre 2008 à 10h00,
- Négociations Annuelles Obligatoires : 2 septembre 2008 à 14h00

Nous souhaitons déplacer ces réunions au **Mercredi 3 septembre 2008** pour les mêmes heures et la même adresse à savoir au 39, Rue du Gouverneur Eboué à ISSY LES MOULINEAUX (92130).

Merci de votre compréhension,
Cordialement,

Soisik SOLER

M. Mouyombo
11 ST Germain en Laye

6

FROMONT BRIENS & ASSOCIÉS

AVOCATS EN NOM COLLECTIF

BUREAU DE LYON :

- Drs FROMONT, PELLISSIER, ...

- JR LEFFLON, CALA, ...

BUREAU DE PARIS :

- Gilles BRIENS, ...

- Marie-Jade GASTON, ...

- Gilles RABIER, ...

info@fromont-briens.com

SAFETAHLE POUR LE DROIT DES AFFAIRES



Madame Sophie Legrand-MAUBOUSSIN, L'Union Locale de CHATOU

Par télécopie n° 01.42.06.25.89 1 page

Lyon, le 11 septembre 2008

AFFAIRE : MEDICA FRANCE CHATOU / UNION LOCALE DE CHATOU

Madame,

Nous revenons vers vous dans le cadre du dossier cité en référence.

Pour votre parfaite information, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la copie de l'avenant n°2 du protocole d'accord relatif à l'élection des délégués du personnel sur le site de CHATOU.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Sébastien ARDILLIER

Christine ARANDA

LYON : Tél : (33 01) 478 62 15 00

PARIS : Tél : (33 01) 51 63 60

7

Article 1 : Champ d'application

Cet avenant concerne :

- Le Centre Médical Les Granges sis 8, Rue de Lorraine- 30100 ECHIROLLES,
- La Résidence MAPI Chatou sise 7, square Claude DEBUSSY - 78400 CHATOU.

Article 2 : Objet de l'avenant

Le présent article modifie et complète les articles 2, 3, 4, 5 et 6 relatifs au protocole d'accord concernant l'élection des délégués du personnel du 21 mars 2006, dont la rédaction est modifiée par les articles suivants.

Article 3 : Effectif

- Le Centre Médical Les Granges

L'effectif de l'établissement à prendre en compte est de 62,47 salariés (ETP).

Le nombre de délégués est de 2 titulaires et 3 suppléants qui se répartissent en un collège unique.

Cet effectif se décompose suivant les catégories professionnelles de :

- 45,6 employés (ETP).
- 26,57 techniciens et agents de maîtrise (ETP).
- 10,3 cadres (ETP).

qui se répartissent en un collège unique.

- La Résidence MAPI Chatou

L'effectif de l'établissement à prendre en compte est de 47,06 salariés (ETP).

Le nombre de délégués est de 2 titulaires et 2 suppléants qui se répartissent en un collège unique.

Cet effectif se décompose suivant les catégories professionnelles de :

- 41 employés (ETP).
- 3,72 techniciens et agents de maîtrise (ETP).
- 2,34 cadres (ETP).

qui se répartissent en un collège unique.

Article 4 : Date et lieu de scrutin

Le premier tour de scrutin est fixé au 6 octobre 2008 entre 9 heures et 15 heures, et le second tour éventuel le 21 octobre 2008 aux mêmes heures.

Les élections se dérouleront au sein de chaque établissement d'exploitation visé à l'article 1 du présent avenant.

AD
f.w MC²
EB

8

Article 5 : Listes électorales

La direction établira pour le collège unique la liste des électeurs et des éligibles rattachés à chacun des établissements d'exploitation. Ces listes seront respectivement affichées au sein de chacun des établissements sur les panneaux réservés aux communications au plus tard le 15 septembre 2008.

Article 6 : Listes de candidats

Les dates limite de dépôt de candidature sont fixées pour le premier tour au 24 septembre 2008 à 12 heures et pour le second tour éventuel au 9 octobre 2008 à 12 heures.

Des listes distinctes doivent être établies, pour le collège unique, pour les titulaires et pour les suppléants.

Elles seront déposées contre récépissé auprès des chefs d'établissements de chacune des structures d'exploitation ou envoyées en lettre recommandée avec accusé de réception.

Les listes de candidatures seront affichées sur les panneaux réservés aux communications de chacun des établissements d'exploitation pour le premier tour le 25 septembre 2008 et pour le second tour éventuel le 10 octobre 2008.

Article 7 : Vote par correspondance

Les votes par correspondance seront adressés à une boîte postale.

Les électeurs dont la Direction du personnel aura connaissance huit jours avant la date de scrutin qu'ils seront absents à cette date pourront voter par correspondance. Seront notamment dans ce cas les électeurs absents pour congés payés ou autorisés, repos, accident du travail, maladie, maternité, travail de nuit ou déplacement, absence syndicale autorisée, formation professionnelle, ...

Les électeurs admis à voter par correspondance recevront :

- une notice explicative ;
- les bulletins de vote des candidats titulaires et suppléants des différentes listes du collège électoral correspondant ;
- les enveloppes destinées à recevoir les bulletins de voteur différents pour les titulaires et les suppléants ;
- une enveloppe timbrée mentionnant au dos les nom, prénom, et collège/classification qui recevra les enveloppes contenant les bulletins de vote ; enveloppe qui sera adressée à la boîte postale ;
- la profession de foi de chaque liste de candidatures.

Les votes par correspondance seront préparés et adressés à l'ensemble des électeurs admis à voter par correspondance au plus tard le 26 septembre 2008 pour le premier tour par la Direction et les représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national, et au plus tard le 13 octobre 2008 pour le second tour éventuel par la Direction, les

AD
MC³
EJ

9

représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national et les candidats présentés sur liste libre.

Les votes par correspondance seront relevés à la boîte postale par la Direction, les membres du bureau de vote, des représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national et les candidats sur liste libre, soit avant l'ouverture du scrutin (afin de tenir compte de l'ouverture des bureaux de poste) soit pendant l'ouverture du scrutin et en tout état de cause avant 15 heures.

Les votes par correspondance seront remis non ouverts au Président du bureau de vote concerné avant la clôture du scrutin. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la clôture du scrutin et ce afin de privilégier le vote physique. En effet, les salariés admis à voter par correspondance pourront voter sur leur établissement pendant l'ouverture du scrutin ; leur vote par correspondance ne serait alors pas pris en compte.

Article 6 : Protocole préfectorale du 21 mars 2006

Les autres clauses du protocole d'accord préfectoral du 21 Mars 2006 demeurent inchangées.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 2 septembre 2008

Pour la Direction
Alexandra DE
[Signature]

Pour les organisations syndicales

CGT
Madame Cynthia MAUYOMBO
[Signature]

CFDT
Madame Rosine NAUDEAU
[Signature]

FO
Madame Evelyne BOURSIER
[Signature]

[Signature]

NOTE AU PERSONNEL

OBJET: Elections des délégués du personnel

X Nous informons l'ensemble du personnel que conformément aux dispositions de l'avenant n°2 au protocole préélectoral du 21 mars 2006.

- le premier tour de scrutin des élections des délégués du personnel aura lieu le **06 octobre 2008** de 12 heures à 15 heures **dans la nouvelle salle de réunion** au sein de la Résidence MAPI Chatou – 7, Square Claude Debussy – 78400 CHATOU.

- La répartition des sièges à pourvoir s'effectuera de la manière suivante:

Collège unique : 2 titulaires et 2 suppléants

- Les listes électorales seront affichées, au plus tard, le **15 septembre 2008**.

- Les listes de candidatures doivent être envoyées en lettre recommandée avec accusé de réception à la Résidence MAPI Chatou – 7, Square Claude Debussy – 78400 CHATOU ou par télécopie au 01 34 80 62 69, ou déposées à la Résidence MAPI Chatou contre récépissé par les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, seules habilitées à présenter des candidats au premier tour au plus tard le **24 septembre 2008** à 12 heures.

- Les listes de candidatures seront affichées le **25 septembre 2008**.

- Les salariés dont l'absence le jour du scrutin sera connue dix jours avant le scrutin pourront voter par correspondance.

Si nécessaire (absence de candidature, postes partiellement pourvus ou absence de quorum) un deuxième tour aura lieu le **21 octobre 2008** de 12 heures à 15 heures. Des candidatures libres pourraient alors se présenter en plus des candidatures syndicales.

Affiché le 08 septembre 2008

Jean-Luc LEA
Directeur d'Etablissement

